



Commune municipale de Reconvilier

Ordonnance tarifaire concernant l'assainissement



2020

ORDONNANCE TARIFAIRE

La commune municipale de Reconvilier,

vu l'article 28 ss du Règlement d'assainissement du 9 décembre 2013, arrête la présente ordonnance tarifaire.

Article 1er

a) Taxe annuelle

¹ La taxe annuelle de base se calcule en fonction du diamètre du compteur et du genre d'habitation, selon la grille suivante :

Diamètre	Nombre de logements	Habitation	Mixte	Commercial
20	1	174.00	218.00	262.00
25	2 à 7	349.00	436.00	523.00
32	8 à 18	1'047.00	1'309.00	1'586.00
40	19 à 40	2'093.00	2'616.00	3'140.00
50	41 et plus	2'996.00	3'707.00	4'495.00
100			4'848.00	5'756.00

b) Taxe de déversement

La taxe de déversement est fixée à Fr. 1.25 le m³.

Article 2

Entrée en vigueur

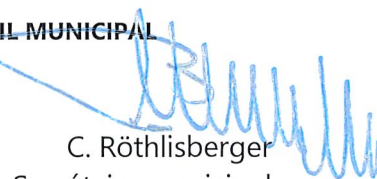
La présente ordonnance entre en vigueur rétroactivement au le 1^{er} juin 2019 et abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal le 25 novembre 2019

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL



D. Buchser
Maire



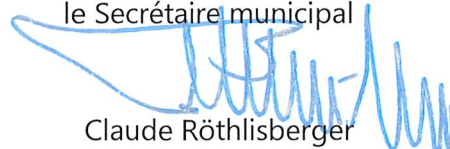
C. Röthlisberger
Secrétaire municipal

Certificat de dépôt public

La présente ordonnance a été déposée publiquement au secrétariat municipal du 19 février 2020 au 20 mars 2020. Le dépôt public a fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier numéro 7 du 19 février 2020.

Reconvilier, le 23 mars 2020

le Secrétaire municipal



Claude Röthlisberger